

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367**

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie :

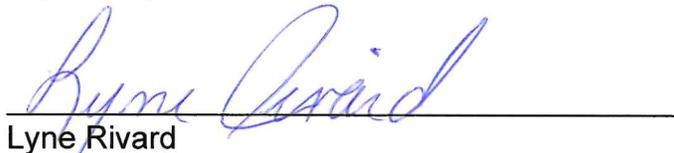
- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-367 est de zéro (0).
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de CENT-QUATRE-VINGT-SIX (186).
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare :

que le règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt de 6 850 000 \$ et une dépense de 6 850 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompier est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

que le Conseil municipal décidera s'il y a lieu, qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Signé à Upton, le 15 mai 2024.



Lyne Rivard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Publié sur le site Internet de la Municipalité le 15 mai 2024.

Déposé à la séance du conseil tenue le 4 juin 2024.